

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE SUR LE SITE LOGISSONS 2

AVENANT N°2 EN PHASE ANTICIPATION

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune de VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau de la Métropole n°URBA _____ en date du _____,

Désignée ci-après par la MÉTROPOLE,

La **commune de VENELLES** représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MERCIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022/ _____ en date du 28 novembre 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Préambule et objet de l'avenant

La commune de Venelles, la Métropole et l'EPF ont signé la présente Convention d'Anticipation Foncière « Les Logissons 2 » le 29 décembre 2017. Celle-ci portait alors sur près de 78 Ha.

La maîtrise foncière réalisée par l'EPF, parallèlement à l'avancée des réflexions sur le projet urbain menées par la Commune et la Métropole, ont conduit, en juillet 2019, à poursuivre ce partenariat conventionnel au travers de deux contractualisations différentes :

1/ la création d'une Convention d'Intervention Foncière appelée « Venelles Sud », destinée à intensifier l'action foncière, initialement engagée sur l'ensemble du périmètre des Logissons 2, plus spécifiquement sur un certain nombre de secteurs prioritaires,

2/ le maintien de la Convention d'Anticipation Foncière dite « Les Logissons 2 » avec par avenant n°1 : la réduction du périmètre en cohérence avec la couverture territoriale de la nouvelle CIF Venelles Sud et la réduction du montant financier.

Aujourd'hui,

La convention CIF Venelles sud est prolongée, par avenant n°1, jusqu'au 31 Décembre 2026 afin de permettre à l'EPF de poursuivre ses acquisitions foncières tout autant que les cessions en cours sur les périmètres prioritaires.

La CAF Logissons 2 étant destinée à maintenir une veille foncière pouvant permettre de constituer de nouveaux périmètres opérationnels pour la CIF Venelles sud, il est nécessaire de prolonger la durée de la présente convention en cohérence, soit de 3 ans supplémentaires.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 16 de la convention initiale)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention de 3 ans jusqu'au **31 décembre 2026**.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En 3 exemplaires originaux

Fait à, le.....⁽¹⁾

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Commune de VENELLES
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Arnaud MERCIER ⁽²⁾

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par sa Présidente,**

⁽²⁾

Martine VASSAL

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page